

Aides financières

Habilitation à l'Aide Sociale

La Résidence des Tamaris est habilitée à l'aide sociale par le Département du Morbihan pour l'ensemble des prestations délivrées (loyers et charges, services « socle », restauration et entretien du linge).

Par conséquent, si votre niveau de ressources apparaissait insuffisant pour couvrir les frais relatifs à votre hébergement et aux prestations dont vous souhaiteriez bénéficier, vous pourrez obtenir une allocation d'aide sociale dont le montant est calculé et versé par le Département en fonction des éléments que vous communiquerez.

Un dossier est à déposer pour ce faire au CCAS. Les services administratifs de la Résidence peuvent vous aider à le constituer.

APA (Aide pour le financement des frais liés de la dépendance)

Vous toucherez, ou touchez déjà l'Allocation Perte d'Autonomie à domicile qui vous est versée par le Département, et dont le montant varie en fonction de votre GIR.

Vous devrez reverser cette APA à la Résidence des Tamaris qui vous la facturera tous les mois avec les autres prestations dont vous bénéficierez.

Aide fiscale (réduction d'impôt)

Si vous payez des impôts alors, vous bénéficierez d'une **réduction d'impôts** pouvant aller jusqu'à **2 500€ par an**

Montant de l'impôt annuel	Prochaine imposition
Compris entre 1€ à 2500€	0 €
Supérieur à 2500€	Impôt dû moins 2 500€

X Pour un couple la réduction fiscale est de 2 X 2500€

Autres Aides financières

Autres aides possibles à vérifier :

- Votre Mutuelle / Complémentaire santé
- Votre Caisse de retraite
- Votre Assurance dépendance si vous en avez une.

Obligation alimentaire :

Dans le cadre de la mise en œuvre des prestations d'aide sociale mentionnées plus haut, le Département peut demander aux proches, en fonction de leur niveau de ressources, de participer au financement des frais d'hébergement fournis à leur parent. Cette mise en œuvre de l'obligation alimentaire est prévue par les articles 205 et suivants du Code civil.

Dans ce cadre, les proches pourront déduire de leurs revenus imposables les sommes versées pour subvenir aux besoins de leur parent.